

SD/SB - 2025/630/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/PERILS/2025/  
661ABROGATION612VILLEFERMETUREESCALIERSENTRETRIBUNALETCENTREMUSICAL(MARCHES).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code civil, notamment les articles 2384-1, 2384-3 et 2384-4
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,
- VU l'arrêté municipal 2025/581/AT en date du 24 juillet 2025 portant fermeture temporaire de l'usage public de l'escalier reliant le bâtiment du Tribunal au bâtiment et parking du Centre Musical Pierre Boulez, en raison de la détérioration de certains éléments menaçant la sécurité publique,
- CONSIDERANT la remise en état dudit escaliers par les services municipaux,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité de la population,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2025/581/AT en date du 24 juillet 2025 sont abrogées à compter de la signature du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : ESCALIER SITUE ENTRE LE TRIBUNAL ET LE CENTRE MUSICAL PIERRE BOULEZ

- L'usage public dudit escalier est rétabli.
- La signalétique sera retirée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter de la signature du présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 25/08/25.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs.

Le 25 août 2025

Pour Monsieur le Maire et par délégation,  
Serge DEMOLIERE  
Directeur des services techniques

2025/630/AT

661ABROGATION612VILLEFERMETUREESCALIERSENTRETRIBUNALETCENTREMUSICAL(MARCHES).DOC

